

DOCUMENTATION MINIMALE DU PCT

INVENTAIRE DES DOCUMENTS DE BREVET SELON LA REGLE 34.1 DU REGLEMENT D'EXECUTION DU PCT (DE 1920 A 2021)

Notes explicatives

1. On trouvera dans les pages qui suivent l'inventaire des documents de brevet constituant la documentation minimale du PCT selon la règle 34.1 du règlement d'exécution du PCT pour la période allant du 1^{er} janvier 1920 au 30 septembre 2021.

2. Les différents types de documents de brevet publiés par chaque office constituant la documentation minimale du PCT selon la règle 34.1 sont présentés dans la quatrième colonne. Le code à deux lettres selon la norme [ST.3](#) de l'OMPI correspondant à l'État auquel appartient l'office ou à l'organisation intergouvernementale, est présenté dans la deuxième colonne. Le code littéral prévu par la norme [ST.16](#) de l'OMPI qui correspond à chacun de ces documents de brevet est indiqué dans la troisième colonne. Les codes sont indiqués à titre d'information uniquement – selon la règle 34.1.d) du règlement d'exécution du PCT, lorsqu'une demande est republiée, aucune administration chargée de la recherche internationale n'est obligée de conserver toutes les versions dans sa documentation. Des informations plus détaillées sur les codes de type de document utilisés par les offices figurent dans la [partie 7.3.2](#) du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle*.

3. La cinquième colonne indique les années de publication des documents faisant partie de la documentation minimale du PCT. Toutefois, en ce qui concerne les documents de brevet visés à la règle 34.1.e) du règlement d'exécution du PCT, les conditions dans lesquelles une administration chargée de la recherche internationale doit inclure ces documents de brevet dans sa documentation dépendront de la ou des langues officielles de l'administration chargée de la recherche internationale et de la disponibilité d'abrégiés en anglais. La sixième colonne de l'inventaire indique la période couverte par le fichier d'autorité conforme à la norme [ST.37](#) de l'OMPI si un office a fourni au Bureau international le fichier d'autorité ou un lien vers l'endroit où le fichier d'autorité est hébergé. Le nom de l'office ou de l'organisation publiant les documents, dans la première colonne, est lié à la page du [site Web de l'OMPI](#) qui héberge le fichier d'autorité de l'office, ou à la page du site Web de l'office ou de l'organisation qui héberge le fichier d'autorité.

[L'inventaire des documents de brevet suit]

INVENTAIRE DES DOCUMENTS DE BREVET
SELON LA RÈGLE 34.1 DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU PCT
(DE 1920 A 2021)

PAYS, OFFICE OU ORGANISATION PUBLIANT LES DOCUMENTS	CODE SELON LA NORME ST.3	CODE SELON LA NORME ST.16	TYPE DE DOCUMENTS DE BREVET	ANNÉE(S) DE PUBLICATION DE LA DOCUMENTATION MINIMALE	PÉRIODE COUVERTE PAR LE FICHER D'AUTORITÉ SELON LA NORME ST.37
ALLEMAGNE	DE	A1, A8, A9 B1, B2, B3, B4, B9 C2, C3, C5, C9	<i>Offenlegungsschriften</i> (OS) (demandes de brevet non examinées) <i>Auslegeschriften</i> (demandes de brevet examinées) Brevets et brevets d'addition	1958– 1957–1988 1948–	1978–
ANCIEN REICHSPATENTAMT ALLEMAND	DE	C1, C2, C3, C4	Brevets	1920–1945	
AUSTRALIE	AU	A1, A2, A3, A4, A5, A6, A8, A9 B1, B2, B3, B4, B8, B9 C1, C4, C8, C9	Demandes de brevet ordinaires et de petits brevets et brevets d'innovation Brevets et petits brevets délivrés, et brevets d'innovation certifiés Brevets délivrés modifiés, petits brevets	1970– ⁽¹⁾	1908–
AUTRICHE	AT	A1, A2, A3, A4, A5, A8, A9 B1, B2, B8, B9	Demandes de brevet Brevets délivrés	1982– ⁽¹⁾	1990–
BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI	WO	A1, A2, A3, A4, A8, A9	Publications internationales selon l'article 21.i) du PCT	1978–	1978–

PAYS, OFFICE OU ORGANISATION PUBLIANT LES DOCUMENTS	CODE SELON LA NORME ST.3	CODE SELON LA NORME ST.16	TYPE DE DOCUMENTS DE BREVET	ANNÉE(S) DE PUBLICATION DE LA DOCUMENTATION MINIMALE	PÉRIODE COUVERTE PAR LE FICHER D'AUTORITÉ SELON LA NORME ST.37
CANADA	CA	A, B C, E A1	Brevets et brevets de redélivrance Brevets et brevets de redélivrance Demandes de brevet mises à la disposition du public	1974–1989 ⁽¹⁾ 1989– ⁽¹⁾ 1989– ⁽¹⁾	1869–
CHINE	CN	A A8, A9 B B8, B9 C C1, C2, C3, C4, C5, C6	Demande de brevet non examinée Demande de brevet examinée Brevets délivrés Document B modifié après invalidation partielle	1985– ⁽²⁾ 1985–1992 2010– 1993–2010 2010–	1985–
CONSEIL DE COOPÉRATION DU GOLFE	GC	A	Brevets délivrés	2001–	
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	US	A A1, A2, A9 B1 B2 E H	Brevets délivrés Demandes de brevet publiées Brevets délivrés (pas de publication avant la délivrance) Brevets délivrés (avec publication avant la délivrance) Brevets de redélivrance Enregistrements d'inventions statutaires	1920–2000 2001– 2001– 2001– 1920– 1985–	1790– (délivrance de brevet) 2001– (avant délivrance)

PAYS, OFFICE OU ORGANISATION PUBLIANT LES DOCUMENTS	CODE SELON LA NORME ST.3	CODE SELON LA NORME ST.16	TYPE DE DOCUMENTS DE BREVET	ANNÉE(S) DE PUBLICATION DE LA DOCUMENTATION MINIMALE	PÉRIODE COUVERTE PAR LE FICHER D'AUTORITÉ SELON LA NORME ST.37
(EX) REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE	DD	A	Demandes de brevet	1951–1991 ⁽¹⁾	1951–1991
		B	Demandes de brevet examinées	1951–1991 ⁽¹⁾	
		C	Brevets délivrés	1951–1991 ⁽¹⁾	
FÉDÉRATION DE RUSSIE	RU	A	Demandes de brevet publiées	1993– ⁽²⁾	1993–
		C1, C2	Brevets d'invention	1993– ⁽²⁾	
FRANCE	FR	A	Demandes de brevet de tous types	1969–	1990–
		B	Brevets d'invention	1920–1988	
		B1	Brevets d'invention (y compris additions)	1969–	
		B2	Certificats d'addition à des brevets	1920–1985	
		M	Brevets spéciaux de médicaments	1961–1967 (dépôt) 1961–1973 (délivrance)	
		M	Certificats d'addition à des brevets spéciaux de médicaments	1961–1967 (dépôt) 1961–1973 (délivrance)	

PAYS, OFFICE OU ORGANISATION PUBLIANT LES DOCUMENTS	CODE SELON LA NORME ST.3	CODE SELON LA NORME ST.16	TYPE DE DOCUMENTS DE BREVET	ANNÉE(S) DE PUBLICATION DE LA DOCUMENTATION MINIMALE	PÉRIODE COUVERTE PAR LE FICHER D'AUTORITÉ SELON LA NORME ST.37
JAPON	JP	C1, C2 B1, B2, B5, B6, B7 A, A5, A6, A7	Tokkyo hatsumei meisai sho (fascicules de brevet) Tokkyo kôhô (demandes de brevet examinées publiées) Kôkai Tokkyo kôhô (demandes de brevet non examinées publiées)	1920–1923 1924–1950 1956 ⁽²⁾ 1922– ⁽²⁾ 1971– ⁽²⁾	1993–
ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	OA	A	Brevets d'invention	1979–	
OFFICE EURASIEN DES BREVETS	EA	A1, A2, A3, A8, A9 B1, B2, B3, B8, B9	Demandes de brevet publiées Brevets délivrés	1996– 1997–	1996–
OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS	EP	A1, A2, A3, A4, A8, A9 B1, B2, B3, B8, B9	Demandes de brevet publiées Brevets délivrés	1978– 1980–	1978–
ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	AP	A	Brevets	1985–	
REPUBLIQUE DE COREE	KR	A B1	Publication non examinée Publication de demande Publication examinée	1983– ⁽²⁾ 1979–1997 ⁽²⁾ 1997– ⁽²⁾	1983– 1979–1997 1997–

PAYS, OFFICE OU ORGANISATION PUBLIANT LES DOCUMENTS	CODE SELON LA NORME ST.3	CODE SELON LA NORME ST.16	TYPE DE DOCUMENTS DE BREVET	ANNÉE(S) DE PUBLICATION DE LA DOCUMENTATION MINIMALE	PÉRIODE COUVERTE PAR LE FICHER D'AUTORITÉ SELON LA NORME ST.37
ROYAUME-UNI	GB	A A, A8, A9 B C	Brevets délivrés Demandes de brevet publiées Brevets délivrés Brevets délivrés modifiés ou corrigés	1920–2017 1979– 1979– 1979–	1920–
SUISSE (publiés en français et en allemand uniquement)	CH	A, A1, A2, A3, A4, A5, A8, A9 B, B1, B5, B9, E	Demandes de brevet et fascicules Brevets délivrés, y compris les brevets d'addition	1920– 1920–	
UNION SOVIÉTIQUE (EX-)	SU	A1, A2, A3, A4	Certificats d'auteur d'invention et brevets	1924–1999 ⁽²⁾	1924–1999

[Fin de l'inventaire des documents de brevet]

- (1) Partie de la collection de la documentation minimale du PCT en vertu de la règle 34.1.c)vi) du règlement d'exécution du PCT, dans la mesure où l'office national a mis les documents à la disposition de chaque administration chargée de la recherche internationale.
- (2) Partie de la collection de la documentation minimale du PCT dans la mesure où la langue est une langue officielle de l'administration chargée de la recherche internationale, ou des abrégés en anglais sont généralement disponibles (règle 34.1.e) du règlement d'exécution du PCT).